

LES DÉPENSES DE DETTE

DÉFINITION

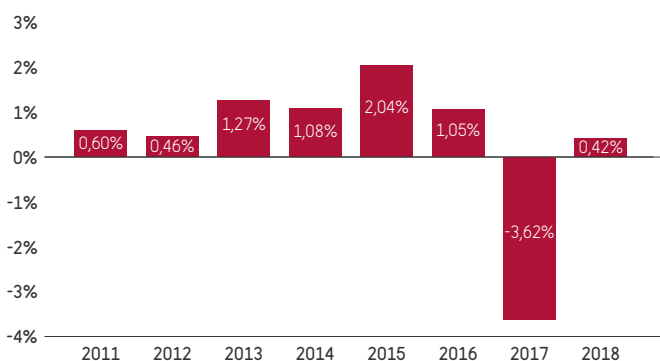
Les dépenses de dette sont les charges financières récurrentes assumées par les communes. Elles se composent :

- > des charges d'intérêt liées aux emprunts contractés par la commune et à gestion de la trésorerie
- > des remboursements en capital de ces emprunts (amortissements en capital)
- > de la participation aux pertes d'exploitation des régies et des intercommunales auxquelles la commune est affiliée

La comptabilité communale présente donc la particularité d'imputer les remboursements du capital de la dette au service ordinaire. Le budget ordinaire devant être équilibré par des recettes de même nature, c'est-à-dire des recettes récurrentes, les communes sont soumises de facto à une contrainte de soutenabilité de leur niveau d'endettement.

En Région bruxelloise, l'autorité de tutelle recommande aux communes le maintien d'un encours de dette au niveau de celui enregistré dans le bilan de l'avant-dernier exercice budgétaire.

Évolution des dépenses de dette - Budgets 2010 à 2018 (croissance annuelle)



QUELQUES CHIFFRES

- > Dans les budgets 2018, les dépenses de dette des communes bruxelloises s'élèvent à 219 millions EUR ou 184 EUR par habitant.
- > Sous l'effet conjugué d'une meilleure maîtrise des déficits, de la diminution des taux d'intérêt (ou à l'autofinancement de nouveaux investissements), cette catégorie de dépenses reste stable autour de 9,5% à 10,5% des dépenses communales. Les charges de la dette à long terme sont constituées de 79% de remboursements de capital et 21% de charges d'intérêt. La part des charges d'intérêt dans ces dépenses est en diminution depuis une décennie.
- > La croissance des charges de dette reste limitée mais fluctue néanmoins en cours de législature au rythme des investissements communaux. En 2017, les charges de dette des communes bruxelloises a néanmoins connu un recul atypique (-3,6%).

Structure des dépenses de transfert - Budgets 2018 (en % du total)

